

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

41

Nombre de votants :

43

**PROCES-VERBAL n°01
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 26 janvier 2021 à 18h45

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Port-de-Lanne, salle omnisports, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléants : Philippe LABORDE par Nelly SLOSTOWSKI, Corine DE PASSOS par Didier LAFOURCADE, Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

Procurations : Julien PEDELUCQ à Christian DAMIANI, Patrick VILHEM à Thierry LE PICHON,

Absents : Estelle LEVI, Roland DUCAMP,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT.

Date de convocation : 20 janvier 2021.

Monsieur Bernard DUPONT est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Président cite les pouvoirs reçus.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2020 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Développement économique – *Rapporteur : Jean-Marc Lescoute***
 - 2021-01 Aide à l'installation à l'entreprise Patatam ;
 - 2021-02 Conventions avec les chambres consulaires ;
 - 2021-03 Vente de terrain – Lot n°2 et 3 au lotissement Les Pins.
4. **Administration générale – *Rapporteur : Jean-Marc Lescoute***
 - 2021-04 Attribution marché assurance statutaire ;
 - 2021-05 Convention de financement 2021 avec l'association Solutions mobilité.
5. **Questions diverses / Actualités.**
6. **2021-06 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

JML

F2021/02
Paraphe : ...

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2020

Document transmis avec la convocation.

Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU précise que lors de la séance du 15 décembre 2020, elle a demandé si une commune, non signataire pour le moment et qui créerait une bibliothèque ou médiathèque à moyen terme, pourrait signer ladite convention. Mme la vice-présidente a répondu par l'affirmative.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision n°2020-78 Prime aux régisseurs de la régie de recettes du multi-accueil de Pouillon et de Peyrehorade ;
- Décision n°2020-79 Clôture de la régie d'avances du service administratif ;
- Décision n°2021-01 Location du local n°2 de l'écloserie d'entreprises d'Orthevielle à la Société Wood Art & Resin ;
- Décision n°2021-02 Décision fixant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Point 3 – Développement économique

- 2021-01 Aide à l'installation à l'entreprise Patatam

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-144 en date du 24 novembre 2020 relative à l'approbation de la Convention relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises hors aides d'urgence COVID 19,

VU la délibération n°2020-139 en date du 24 novembre 2020 relative à la fixation de la stratégie de développement économique,

VU la délibération n°2020-140 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'intervention SCDECCPOA,

VU la délibération n°2020-141 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'attribution SCDEEPOA,

VU le dossier de demande de subvention de l'entreprise Patatam en date du 05 janvier 2020 ;

L'entreprise Patatam s'est installée durant l'année 2020 sur le parc d'activités Sud Landes. A compter d'octobre 2020, la Communauté de communes, en partenariat avec les acteurs du territoire et l'entreprise, a mis en place des informations collectives suivis d'entretiens de recrutement. A ce jour, l'entreprise a recruté 57 personnes du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans, sur un total de 85 salariés.

Suite au vote en conseil communautaire du 24 novembre 2020 de la stratégie de développement économique de la CCPOA, il est proposé d'apporter « l'aide directe aux entreprises qui s'installent et qui créent de l'emploi sur le territoire ». Comme indiqué dans le règlement d'intervention, pour les entreprises recrutant plus de 20 salariés, l'aide est forfaitaire pour un montant de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement d'une aide à l'installation de 25 000 euros à l'entreprise Patatam ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe action économique au chapitre 65 (article 6514) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

- **2021-02 Convention avec les chambres consulaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Depuis l'adoption de la loi NOTRe en août 2015, les intercommunalités (EPCI) disposent de nouvelles compétences en matière de développement économique.

Dans ces différentes prérogatives, la Communauté de communes peut compter sur la collaboration des chambres consulaires.

Dès lors, il est proposé d'établir des accords-cadres (ci-annexés) avec d'une part la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), et d'autre part avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes afin d'aider au mieux les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les accords-cadres entre la Communauté de communes et d'une part la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et d'autre part la Chambre de Commerces et de l'Industrie (CCI), tels que ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

- **2021-03 Vente de terrain – Lot n°2 et 3 au lotissement Les Pins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 27 février 2018 fixant les prix de vente des terrains en zone d'activité économique ;

VU l'avis des services des domaines du 15 mai 2020 ;

La Communauté de communes a été sollicité par M. CARMONA pour l'acquisition desdits terrains, lot n°2 et 3, cadastré AH n° 684 et n°685, d'une contenance de 915 et 935 m² afin d'y implanter l'entreprise Surgilab.

JAK

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain, situé dans le lotissement des Pins, à Peyrehorade a été fixé à 22 € HT le m². Ainsi le prix de vente du terrain est de 20 130 € HT soit 22 309.63 € TTC et 20 548 € HT soit 22 772,89 €

Cette vente serait effectuée par la société SURGILAB, dont M. CARMONA est le dirigeant.

Il est donc proposé d'approuver la vente des terrains, situé à Peyrehorade, chemin du Boutiguot, Lotissement « les pins », lot n°2 et 3, cadastré AH n°684 et 685, d'une contenance de 915 et 935 m², pour un montant de 20 130 € HT soit 22 309.63 € TTC (avec une TVA sur marge de 2 179.63 €) concernant le lot n°2 et un montant de 20 548 € HT soit 22 772,89 € TTC (avec une TVA sur marge de 2 224.89 €) pour le lot n°3 à la société Surgilab et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente d'un terrain, situé à Peyrehorade, chemin du Boutiguot, Lotissement « les pins », lots n°2 et n°3, cadastré AH n°684 et 685, comme indiqué ci-dessus à la société Surgilab.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

Point 4 – Administration générale

- 2021-04 Attribution marché assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

Monsieur le Président explique que le marché serait passé pour l'année 2021 et reconductible un an par tacite reconduction.

Procédure choisie :

Le marché de service est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Les Petites Affiches Landaises : 17 octobre 2020,
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mise en ligne sur le site : www.marchespublics.landespublic.org le 19 octobre 2020,
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 13 novembre 2020 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

Le marché est alloti et est divisé en 2 lots, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

- Lot 1 : Risques statutaires du personnel CNRACL
- Lot 2 : Risques statutaires du personnel IRCANTEC

Réception :

- Nombre de plis reçu par lots et dans les délais :
 - o Lot 1 : Risques statutaires du personnel CNRACL 2
 - o Lot 2 : Risques statutaires du personnel IRCANTEC 2

Critères :

- **Prix (40 %) :** L'analyse du critère prix se fait de la manière suivante : (prix le moins cher/prix à analyser) *40.
- **Valeur technique de l'offre (60%)** dont :
 - o Nature et étendue des garanties (15%),
 - o Montant garanti (15%)
 - o Franchise (15%)
 - o Modalités de procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres (15%) (logiciel de déclaration, formation en présentiel)

Il est proposé l'attribution suivante sur la base de l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprise	Montants HT
Lot 1 : statutaire CNRACL	Groupement SOFAXIS / ALLIANZ	Pour une masse salariale consolidée au 31/12/2020 un montant de : Pour la CCPOA : 81 275,16 € Pour le CIAS : 53 190,63 €
Lot 1 : statutaire IRCANTEC	Groupement GRAS SAVOYE ET AXA	Pour une masse salariale consolidée au 31/12/2020 un montant de : Pour la CCPOA : 7 729,27 € Pour le CIAS : 6 397,17 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés publics d'assurance de la manière suivante :
 - o Lot 1 : Risques statutaires du personnel CNRACL : Groupement SOFAXIS/ALLIANZ ;
 - o Lot 2 : Risques statutaires du personnel IRCANTEC : Groupement GRAS SAVOYE/AXA ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier,
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

JML

Point 5 – Finances

- 2021-05 Convention de financement 2021 avec l'association Solutions mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2017-119 de la Communauté de communes décidant l'adhésion à l'association Solutions Mobilité.

Monsieur le Président met en lumière le besoin fondamental de mobilité pour réussir une insertion sociale et professionnelle durable. L'association Solutions Mobilité, créée en 2016, effectue un travail de terrain quotidien sur les communes de l'intercommunalité et fait de la mobilité un maillon essentiel pour l'insertion et l'emploi.

Le conseil communautaire est invité à reconduire son engagement financier à hauteur de 22 000 € sur le budget 2021 ainsi qu'à autoriser le Président à signer la Convention ci-annexée encadrant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement financier 2021 auprès de l'association Solutions Mobilité pour un montant de 22 000 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association Solutions Mobilité.
- **PRÉCISE QUE** les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

Mme Mamoser, vice-présidente en charge de l'enfance, petite enfance, jeunesse et sport, rappelle qu'en partenariat avec les FRANCAS le service ALSH de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaitait proposer un séjour au ski au Grand Tourmalet CAMPAN aux enfants âgés de 8 à 11 ans du 08 au 12 février 2021 ; et aux enfants âgés de 12 à 17 ans du 15 au 19 février 2021. Cette proposition concernait 12 enfants au maximum.

Elle rappelle qu'il était prévu de proposer aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes donne une participation aux familles à hauteur de 10% à 22% du montant du séjour, en sachant que le prix pour chaque famille dépend des différentes aides et des quotients familiaux.

Elle explique qu'en raison de la crise sanitaire les séjours skis ont été annulés et qu'il n'y a donc plus lieu de soumettre cette participation au vote.

Point 6 – Questions diverses / Actualités

- Information sur la tenue de réunions en période de couvre-feu à 18h.

M. le Président informe que les assemblées générales ou conseil d'administration des associations, tel que prévu dans leurs statuts, peuvent se tenir, au contraire des réunions hors AG et hors conseil d'administration.

En revanche, les commissions, bureaux, conférences des Maires, groupe de travail, comité de pilotage peuvent se tenir également. Il revient aux élus de compléter une attestation dérogatoire en cochant la case « convocation administrative » et de se munir de la convocation.

- Distribution de masques aux collégiens.

M. le Président informe que les masques seront distribués la semaine prochaine aux collèges de Peyrehorade et Pouillon.

- Question sur la zone d'activités de Pouillon et la zone d'activités de Habas.

M. Thierry Le Pichon souligne le travail effectué par la Communauté de communes pour le développement économique, et rappelle que la commune de Pouillon y œuvre également. Il rapporte une attente de la part d'entrepreneurs et demande quand la CCPOA achètera la zone artisanale AULONS de Pouillon ?

M. Lescoute répond qu'il y a besoin d'une étude de faisabilité pour Pouillon et Habas, qu'il revient d'en discuter avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la zone étant difficile à aménager. Il réaffirme qu'il faut une zone pour l'Artisanat et regrette que les Mairies ne fassent pas suffisamment remonter les projets communaux. En effet, la Communauté de communes n'a pas eu de demande de la part des usagers de Pouillon et de Habas. Il souhaite savoir quelles sont les envies (prix, terrain en pente). Il précise qu'une commission développement économique va se tenir prochainement pour évoquer cela. Aussi, il rappelle qu'une zone sur Bélus a été écartée. Il réaffirme que le territoire des Arrigans mérite et doit avoir une zone d'activités économique. Enfin, il précise qu'il faudra prévoir les crédits sur le prochain budget et également sur 2022.

M. Le Pichon s'inquiète des délais liés aux études (1 ou 2 ans). Il souhaiterait de l'autonomie et de la marge de manœuvre afin de ne pas démotiver les entrepreneurs. Aussi, il constate que les dossiers sont longs, compliqués, et que ce n'est pas assez efficace et rapide. Il souhaite avancer et avoir une aide sur ce dossier urgent. Il précise identifier les mêmes freins sur le dossier des inondations.

M. Lescoute précise qu'il a une vision pour l'ensemble du territoire et l'importance de travailler en confiance avec les communes avec des intérêts réciproques. Quant aux inondations, il précise que les études sont nécessaires et qu'il faut de la patience. Il précise que la Communauté de communes va aider Pouillon. Il explique que jusqu'à présent les entrepreneurs aidés à Pouillon l'ont été car la CCPOA a été vers eux, et non par l'intermédiaire de la commune.

M. Le Pichon précise qu'il n'est pas contre les études mais qu'il faut que ça avance.

M. Magescas rappelle que lors du débat sur les zones artisanales sur le PLUi des Arrigans, Pouillon et Habas ont été ciblées stratégiquement. Il rappelle que le site retenu n'est pas facile à aménager. Il explique qu'il faut savoir en amont quel sera le coût de l'aménagement et le coût de vente. Il précise que pour cela, il faut des études permettant de connaître la faisabilité, du temps et un prévisionnel

budgétaire. Ces étapes sont nécessaires afin de déterminer ensuite les potentialités de vente et la fixation du prix de vente.

M. Le Pichon ne considère pas que Pouillon met la charrue avant les bœufs et considère que Pouillon fonctionne bien. Après avoir assisté à toutes les réunions, il s'interroge sur le mille-feuille administratif et se demande si la Communauté de communes est au service des communes, et si Pouillon intéresse la Communauté de communes.

Mme Darricau-Dufau invite à relire les statuts déterminant les compétences de la Communauté de communes.

M. Lescoute rappelle que la Zone Sud Landes est le fruit du travail entamé il y a 15 ans par les élus précédents - qu'il remercie - et précise que la Communauté de communes en récolte les fruits aujourd'hui.

Mme Durquétty rappelle que la compétence a été attribuée par la loi. Ainsi, Béhus, Pouillon et Habas sont liés par la loi. M. Lasserre ajoute que les communes sont également liées, non seulement par la loi, mais aussi par les projets pour le bien des habitants.

M. Bargelès souligne que les études sont indispensables avant tout aménagement sur une commune du territoire afin de ne pas engendrer de nouvelles problématiques d'inondations notamment en aval. Il rappelle l'intérêt de la Communauté de communes et explique que des études menées au sujet des inondations l'ont été par le biais de la Communauté de communes, ce que la commune n'aurait pas pu faire seule.

M. Lescoute remercie M. Bargelès pour cet exemple. Il rappelle qu'en effet la CCPOA va financer le reste à charge d'une étude hydraulique pour un montant de 12 000 € dans le cadre des inondations, et précise que le rendu est prévu dans un an.

M. Sakellarides précise que, bien qu'il trouve que les études sont parfois longues, cela permet de soulever des problèmes, profiter de l'expérience des épisodes passés (2014, 2018) et de travailler de consort.

M. Lescoute s'engage à faire une proposition pour la Zone artisanale pour Pouillon et Habas, menée par la CCPOA. Il rappelle que le territoire doit avoir une zone d'activités et que les communes doivent se tourner vers la CCPOA notamment pour les aides aux installations, afin de travailler en collaboration et dans une confiance mutuelle.

M. Lataste explique que les artisans veulent un terrain de suite, et révèle que deux entreprises se sont installées hors territoire. Il reconnaît que c'est difficile de prévoir mais explique que tant que ce n'est pas fait, il n'est pas possible de répondre dans l'immédiat.

M. Lescoute rappelle que ce qui est important est que l'entreprise s'installe sur le territoire de la Communauté de communes, et qu'il faut faire l'effort de ne pas penser qu'à sa commune. Il faut penser collectif.

M. Le Pichon explique que les usagers ne connaissent pas la Communauté de communes, qu'ils ont élu un Maire et ne s'identifient qu'à la Mairie.

M. Lescoute rappelle le travail de la Communauté de communes à Pouillon notamment par la crèche et le centre de loisirs qui « parlent » aux Pouillonnais. Il regrette entendre ce discours quinze ans après le début de la coopération communale.

- **Rappel des principales réunions à venir :**

M. le Directeur rappelle les dates importantes et précise qu'il est souhaité que tous les Maires soient présents ou représentés :

- **Jeudi 28/01** à Cagnotte, conférence des maires sur la compétence mobilité dans le cadre de la Loi LOM, avec la présence de Monsieur Renaud Lagrave, Vice-président de la région Nouvelle Aquitaine.
- **Lundi 01/02**, conférence des maires sur le déploiement de la fibre sur le territoire Orthe et Arrigans, avec la présence du SYDEC.
- **Mardi 02/02** à Cagnotte, conférence des maires sur le Tourisme, avec la présence de Madame Sandy Causse, Directrice du Comité Départemental du tourisme des Landes.
- **Mardi 09/02** à Cagnotte, conférence des maires et débats d'orientations budgétaires.
- **Mardi 09/03**, conseil communautaire avec le vote des comptes administratifs, comptes de gestion et budgets.

Point 7 – 2021-06 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Cagnotte, salle des fêtes.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

Fin de séance 19h50.